



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

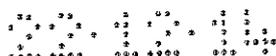
Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7



N° de l'ordre du jour :

2014.12.21 : Convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines dans le cadre de l'accompagnement de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc consolidés en 2014 ;

Vu l'arrêté n°343/DRCL/2006 du 19 décembre 2006 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification statutaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2012-01-25, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, relative à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines dans le domaine de l'accompagnement de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

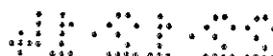
Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 24 novembre 2014.

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines (CCIV). Aussi, par la reconnaissance de leurs compétences complémentaires et mutuelles, VGP et la CCIV décident de reconduire la précédente convention de partenariat signée en mars 2012 afin de mettre en commun leur savoir-faire et leurs moyens, au profit d'objectifs qu'elles partagent au service des entreprises et du développement local.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre VGP et la CCIV sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif de favoriser l'accompagnement de la création/reprise de la jeune entreprise.

Engagements de VGP et de la CCIV.

La concrétisation de ces orientations se traduit par quatre fiches actions qui décrivent de manière précise et opérationnelle (contributions humaines, techniques et éventuellement financières apportées par chaque partenaire) les opérations communes que s'engagent à réaliser conjointement VGP et la CCIV. De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées au cours de la durée de la convention, après approbation préalable par les deux parties, et feront l'objet d'un avenant à la convention.



Les fiches actions portent sur :

- **L'adhésion gratuite de VGP à la communauté des financeurs des Yvelines.**

La communauté des financeurs des Yvelines, créée en 2009 à l'initiative de la CCIV, réunit les principaux acteurs du financement présents sur le territoire des Yvelines (37 membres actuellement) et a pour objectif :

- de donner plus de visibilité et d'attractivité au territoire des Yvelines, en mettant en avant tous les dispositifs de financement existants ;
- de faciliter l'accès aux dispositifs de financement pour les porteurs de projet ;
- d'améliorer les processus d'échanges et de partager les bonnes pratiques entre les acteurs.

- **La participation gratuite de VGP aux soirées de la création-reprise-jeune entreprise.**

Ces soirées, organisées plusieurs fois par an par la CCIV, réunissent les principaux acteurs de la création-reprise d'entreprise, afin de proposer aux porteurs de projet, en un même lieu, de l'information et des services, sous forme de rendez-vous, d'ateliers ou conférences thématiques.

VGP, au travers de la pépinière d'entreprises, participe à ces soirées, et peut ainsi se faire connaître et attirer des créateurs et repreneurs potentiels en vue d'une implantation dans ses locaux.

- **La contribution de la CCIV à la pépinière et à l'accompagnement des jeunes entreprises.**

- La CCIV est membre du comité de sélection de la pépinière d'entreprises ;
- La CCIV accompagne les jeunes entreprises hébergées à la pépinière afin de garantir leur pérennité. Cet accompagnement individuel, réalisé par les conseillers de la CCIV, est matérialisé par :

- Un entretien gratuit de pré-qualification, pour chaque entreprise, à des fins d'identification des besoins d'accompagnement et de définition d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- Les accompagnements individuels ultérieurs bénéficient d'une réduction de 10% des tarifs et sont gratuits pour les bénéficiaires du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).

- **La communication de VGP et de la CCIV.**

VGP et la CCIV s'engagent à communiquer sur leurs offres respectives, en particulier auprès de la cible des dirigeants de jeunes entreprises, à travers leurs supports de communication : site internet, newsletter, événements, participation aux manifestations etc...

Durée et résiliation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans. Toutefois, chaque partie peut dénoncer la convention chaque année un mois avant la date anniversaire.

La convention est jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la*

Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines ;

(Signature)

2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **53**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégalion,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

